

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06 avril 2023

N° 23/010

RJ/SA

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022.

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (10) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Bernard LIPERINI, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI,
M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD.

Absents représentés (5 procurations) :

M. Serge PRATO donne pouvoir à M. Michel BRUNET,
Mme Sabine DANERI donne pouvoir à Mme Josselyne COSTE-LENNON,
M. Michel GRAMBERT donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,
M. Patrick VIVOS donne pouvoir à M. Pierre FISCHER,
Mme Marion MARCHAL donne pouvoir à Mme Sylvie SAMBAIN.

Absents excusés (4) :

Mme Michèle COTTRET et sa suppléante Mme Caroline BLANCHARD, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mr Gilbert REINAUDO et son suppléant Mr Emmanuel MULLER, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M832 applicable aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 22/008 du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Considérant le compte de gestion de l'exercice comptable 2022 de monsieur le payeur départemental, comptable du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence ;

Oui l'exposé du président ;

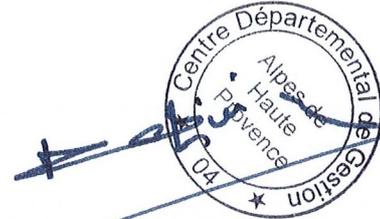
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 15 voix pour :

✓ **Approuve** le compte de gestion de l'exercice comptable 2022 et donne quitus à la gestion comptable 2022 de monsieur le payeur départemental, comptable du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 06/04/2023



Jacques DEPIEDS,
Président du centre de gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :